

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-201
du 11/12/2020**

**portant prolongation des mesures
temporaires de circulation et de stationnement
Avenue de la Gare
branchement eau potable et assainissement
jusqu'au 16 décembre 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2020-186 du 05/11/2020 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Avenue de la Gare branchement eau potable et assainissement entre le 10 novembre et le 10 décembre 2020,

Vu la demande de prolongation en raison des intempéries formulée par la Société FBTP représentée par M. BETHE Florian pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et assainissement, 25 Avenue de la Gare à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux sur l'Avenue de la Gare, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare seront réglementés jusqu'au 16 décembre 2020 (durée réelle du chantier 2 jours).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé.

Attention proximité carrefour - circulation importante.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Pour le Maire empêché,

Gérard MISÉRÉRE
*Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme*